



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20231207-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE  
Département de la Loire  
secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr  
www.saint-julien-molin-molette.fr  
Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette  
Séance du 07 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline ELIE, Maire

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 14

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 1

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Estelle Trémouhêac donne procuration à Christophe Martin

Date de convocation : 01 décembre 2023

Secrétaire de séance : Nadège Rivoire

**OBJET: Convention de participation relative au programme d'intervention d'EPURES sur les impacts de la loi Climat et Résilience sur les documents de planification sur le territoire des monts du Pilat entre la communauté de communes des monts du Pilat et la commune de Saint-Julien-Molin-Molette**

Objectifs

- Prendre connaissance des dispositions de la Loi Climat en matière de consommation des espaces et d'artificialisation des sols.
- Analyser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers durant la période de référence indiquée dans la loi, dans les communes du territoire de la Communauté de communes des Monts du Pilat.
- Identifier et analyser des capacités constructives inscrites aux documents d'urbanisme des communes des Monts du Pilat qui engendraient de la consommation d'ENAF
- Conduire une réflexion sur les conséquences de la loi Climat, suivant les différentes échéances, pour les documents d'urbanisme et un examen des différentes possibilités d'adaptation des documents pour les rendre compatibles avec la Loi.

Cette partie du Programme Partenarial s'élève à 15.990€.

Une telle démarche dépend de l'engagement solidaire de toutes les Communes, dans son financement.

La convention précise les engagements réciproques entre la CCMP et la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette dans le cadre du financement de l'accompagnement d'Epures, sous la forme d'un cycle d'informations en Conférence des Maires. Elle porte sur le versement d'une participation par la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette au profit de la CCMP.

## 1. Répartition financière entre la Communauté de Communes et les Communes

La participation de la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette est arrêtée à la somme de 1.164,00 euros, correspondant à une participation à hauteur de 1 euro par nombre d'habitants sur la Commune.

### **Recensement population monts du Pilat Au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION TOTALE (en nombre d'habitants)</b>	<b>PARTICIPATION AU PROGRAMME D'INTERVENTION D'EPURES (en euros)</b>
Bourg-Argental	3010	3010
Burdignes	393	393
Colombier	300	300
Graix	143	143
La Versanne	384	384
St-Julien-Molin-Molette	1164	1164
St-Sauveur-en-Rue	1109	1109
Thélis-la-Combe	146	146
Jonzieux	1241	1241
Le Bessat	486	486
Marlhes	1410	1410
Planfoy	1087	1087
St-Genest-Malifaux	3089	3089
St-Régis-du-Coin	422	422
St-Romain-les-Atheux	963	963
Tarentaise	504	504
<b>TOTAL</b>		<b>15851</b>

*Participation de la Communauté de Communes des Monts du Pilat  
= Montant total du Programme Partenarial dédié à cette partie – participation des Communes,  
Soit 15.990,00 € - 15.851,00 € = 139,00 €.*

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité  
SOUHAITE participer à ce programme  
AUTORISE Mme la maire à signer cette convention

La Maire  
Céline ELIE



Secrétaire de séance  
Nadège Rivoire

